

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DES CEVENNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2012

Objet : SCoT - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sur le projet du Document d'Orientations du Pays Cévennes - Dispositions nouvelles

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°04.06.18 B du 8 juin 2004 portant création du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu l'arrêté inter préfectoral Gard - Lozère n°2005-84-10 en date du 25 mars 2005 instituant le périmètre du SCOT,

Vu l'arrêté préfectoral n°06.09.31 en date du 15 septembre 2006, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2005 portant sur le lancement de la procédure SCoT, objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Considérant les différentes phases d'investigations techniques, de concertation et de débat suivantes, qui ont permis de fonder le projet du SCoT du Pays Cévennes :

- **Investigations techniques :**
 - 8 schémas directeurs ont été réalisés ou sont en cours d'élaboration, représentant plus 40 réunions de groupes de travail associant les élus, les acteurs locaux et les personnes publiques associées concernés par la thématique (activités économiques, services au public, habitat, tourisme, charte forestière, plan climat énergie territorial, étude foncière et charte paysagère) ;
 - Réalisation d'études générales sur 3 thématiques transversales (unités de vie, activités, cadre de vie et environnement) ;
- **Processus de concertation aux différentes échelles du territoire :**
 - **Au niveau des EPCI et communes :**
 - 2010-2011 : conduite de 36 ateliers de travail d'élus au sein de chaque EPCI du territoire répartis comme suit :
 - avril 2010 : rappel et actualisation de la connaissance partagée de la situation du territoire et ses dynamiques d'évolution ;
 - mai-juin 2010 : orientations de développement partagées ;

- mai - juin 2011 : déclinaison des orientations en axes d'aménagement ;
- Au niveau du Pays :
 - 2005-2012 : Conduite de 13 Comités Syndicaux :
 - Présentation systématique de l'état d'avancement du processus SCoT et de l'ensemble des études engagées, partage du projet de développement, des enjeux et des axes d'aménagement, suivi d'un débat ;
 - 2007-2012 : Conduite de 4 commissions « Aménagement du Territoire » consacrées au SCoT :
 - 2007 : présentation et état d'avancement du processus engagé ;
 - juillet 2009 : reprise du processus engagé ;
 - juillet 2011 : partage des enjeux transversaux et des axes d'aménagement, base du projet de développement et d'aménagement du SCoT ;
 - juin 2012 : synthèse des débats sur le PADD et le DO ;
 - 2005-2012 : conduite de 40 réunions de groupes de travail sur 8 schémas directeurs (activités économiques, services au public, habitat, tourisme, charte forestière, plan climat énergie territorial, étude foncière et charte paysagère) associant les élus, les acteurs locaux et les personnes publiques associées concernés par la thématique ;
- Consultation des institutions et partenaires du territoire (en plus des réunions thématiques indiquées ci-dessus) :
 - Organisation de 3 rencontres spécifiquement dédiées au processus d'élaboration concertée du SCoT aux Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - Novembre 2011 : présentation du Pays et de son projet de développement, partage des enjeux et des axes d'aménagement ;
 - Mai 2012 : présentation du PADD ;
 - Juin 2012 : présentation du DO ;
- Concertation avec le public :
 - mise à disposition des outils d'information au public au siège du Pays Cévennes et dans chaque commune et EPCI du territoire du SCoT du Pays Cévennes :
 - les porters à connaissance de l'Etat (uniquement au siège du Pays),
 - une plaquette de communication et une affiche pour informer le public
 - un registre pour consigner les observations du public et au siège du Pays Cévennes,
 - mise à disposition d'une plateforme dématérialisée via le site Internet du Pays Cévennes (www.payscevennes.fr),
 - un lien sur la page d'accueil du site pour consulter et télécharger les différents documents constitutifs du SCoT au fur et à mesure de leur formalisation,
 - un courriel dédié au SCoT (scot@payscevennes.fr) pour formuler un avis sur le contenu des documents transmis
 - envoi de la lettre du Pays apportant des informations régulières sur le SCoT à l'ensemble des ménages du Pays Cévennes

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit les choix politiques et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de

protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation de ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD), qui traduit les choix politiques et fixe les objectifs des politiques publiques, se décline en différents axes thématiques travaillés au cours de la phase de concertation :

- Faire revivre les Cévennes :
 - Maintenir la dynamique de croissance ;
 - Favoriser le développement des activités économiques ;
 - Valoriser les talents et les richesses humaines ;
 - Préserver la qualité du lien social ;
- Connecter le territoire :
 - Rendre performants les réseaux routiers ;
 - Revaloriser les transports ferrés ;
 - Conforter un territoire numérique ;
 - Assurer la proximité des soins.
- Orienter les dynamiques actuelles de re-développement :
 - Maîtriser la croissance du Sud et du piémont ;
 - Conforter les dynamiques socio-économiques du Nord et de la montagne ;
 - Renforcer le maillage entre l'agglomération d'Alès et les pôles de centralité.
- Développer l'attractivité :
 - Développer, diversifier et améliorer le parc de logement ;
 - Développer une offre touristique de qualité ;
 - Valoriser les richesses et les ressources de l'environnement Cévenol.
- Prendre part aux grands enjeux environnementaux :
 - Favoriser un usage maîtrise et économe de l'espace ;
 - Préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers ;
 - Préserver la biodiversité ;
 - Préserver la ressource en eau ;
 - Favoriser la production d'énergies renouvelables ;
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 - Réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation.
- Développer la coopération territoriale :
 - Patrimoines naturels ;
 - Economie et formation ;
 - Equipements et infrastructures ;
 - Développement et promotion touristiques.

Considérant que pour traduire de façon opérationnelle les ambitions de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le SCoT du Pays Cévennes comprend des orientations précises dans

son Document d'orientations, choisies avec la volonté de renforcer la cohérence entre les différentes politiques publiques territoriales existantes, dans une logique de transversalité :

- La structuration et l'organisation de l'espace :
 - Compléter les équipements structurants de la ville centre ;
 - Conforter et développer le rôle des pôles de centralité ;
 - Structurer et qualifier l'offre commerciale ;
 - Assurer et répartir l'offre de logements ;
 - Organiser et structurer les transports, déplacement et réseaux numériques ;
 - Développer et valoriser la structure verte et bleue.
- L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités :
 - Créer de nouveaux espaces d'activités économiques ;
 - Conforter les filières historiques ;
 - Développer des filières nouvelles ;
 - Favoriser la reprise d'activités.
- Vers une urbanité durable et appropriée :
 - Qualifier l'aménagement et le développement urbains ;
 - Prendre appui sur des outils communs d'aménagement harmonieux de l'espace et d'urbanisme.
- Les stratégies de préservation et de valorisation des ressources naturelles :
 - Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau ;
 - Préserver et développer la biodiversité ;
 - Valoriser les énergies renouvelables ;
 - Préserver et valoriser les patrimoines paysagers ;
 - Maîtriser les impacts de l'exploitation des ressources naturelles locales ;
 - Réduire l'empreinte « déchets ».

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment sur la refonte de la carte communale ;

Considérant les impacts de la dite loi sur le périmètre du SCoT du Pays Cévennes, effectifs au 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le périmètre d'arrêt doit correspondre au périmètre d'approbation du SCoT ;

Considérant la nécessité d'anticiper l'intégration des nouvelles communes au processus d'élaboration et de concertation du SCoT ;

Considérant le souhait de l'Etat d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 dans le processus d'élaboration du SCoT du Pays Cévennes ;

Considérant la nécessité d'actualiser le projet du SCoT au regard du nouveau périmètre du SCoT et de l'intégration des dispositions de la loi Grenelle ;

Considérant que les différentes phases d'investigations techniques, de concertation et de débat ont permis de fonder le projet du SCoT du Pays Cévennes, et que ledit projet n'est pas remis en cause au regard des souhaits et des susdites dispositions législatives ;

Considérant que l'ensemble des documents constituant le projet de SCoT, et notamment le Projet

d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations, ont été transmis à chaque délégué du Comité Syndical ;

PREND ACTE

- **Du débat sur les fondements du projet du SCoT du Pays Cévennes, et notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations ;**

CONSIDERE

- **Le SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération, comme suffisamment abouti pour servir de base à la suite du processus d'élaboration et de concertation du SCoT ;**

DECIDE

- **D'autoriser le Président à actualiser et poursuivre le projet du SCoT ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'approbation du SCoT.**

VISÉ PAR LA SOUS-PRÉFECTURE
D'ALÈS LE : 16 JUIL. 2012

- ADOPTE -

**Acte Administratif rendu exécutoire
par transmission en Sous-Préfecture**

Le : **16 JUIL. 2012**

Publication et ou Notification

Le :

**Le Président
Max ROUSTAN**

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Max ROUSTAN.



La présente délibération, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

